

**DECISION DU PRESIDENT**  
**de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans**

**N°282-24**

Nature de l'acte : 1 Commande Publique – 1.1 Marchés Publics – 119 Avenants

**OBJET : Avenant n°2 au marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre en vue de l'extension de la piscine Béatrice Hess à Riom**

**Le Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,**

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la commande publique, et plus particulièrement, l'article L. 2194-1,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20240538 du 02 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans,

**Vu** la délibération du 9 mai 2023 portant modification des seuils de délégation pour les marchés relevant de la compétence eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales et donnant délégation au Président de :

- Prendre toute décision concernant l'exécution, le règlement et les avenants des marchés de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000€ HT pour les marchés de fournitures et à 214 000€ HT pour les marchés de travaux à l'exception des marchés de fournitures, de services et de travaux relevant de la compétence eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales pour lesquels le seuil est fixé à 431 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Prendre toute décision concernant l'exécution, le règlement et les avenants des marchés et accords-cadres supérieurs aux seuils mentionnés au point 32 dont le montant n'excéderait pas 10% du montant initial du marché pour les marchés de fournitures et services et 15 % pour les marchés de travaux ;

**Vu** le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre en vue de l'extension de la piscine Béatrice Hess à Riom attribué au groupement constitué du mandataire CARLES HEBRAS MAITRIAS ARCHITECTES (63100 – Clermont-Fd) et de ECIB PROJECT (63100 – Clermont-Fd), CD2I (34100 – Toulouse), SALTO INGENIERIE (63000 – Clermont-Fd), GEO CONCEPTION (63200 – Riom) et EXECONCEPT (63100 – Clermont-Fd) pour un montant provisoire de 978 004,00€ HT et l'avenant n°1 de fixation du forfait définitif de rémunération (forfait définitif : 1 079 188,49€ HT),

**Vu** l'avis de la commission d'appel d'offres du 9 décembre 2024,

**Considérant** que, après retour des partenaires, la chaufferie biomasse intégrée initialement dans le marché ne peut desservir uniquement le nouveau centre aquatique,

**Considérant** des demandes supplémentaires du maître d'ouvrage au maître d'œuvre,

**Considérant** que les crédits sont inscrits au budget,

**Article 1 :**

**Décide** d'approuver la modification suivante et de conclure l'avenant s'y rapportant :

| MONTANT PROVISOIRE DU MARCHÉ (EN €HT)               | MONTANT DEFINITIF DU MARCHÉ (EN €HT)                 | MODIFICATIONS APORTEES AU TITRE DU PRESENT AVENANT                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | MONTANT DE L'AVENANT (EN €HT) |
|-----------------------------------------------------|------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| 978 004,00€<br>(Forfait provisoire de rémunération) | 1 079 188,49€<br>(Forfait définitif de rémunération) | <p>Le coût prévisionnel des travaux arrêté en phase APD intégrait la mise en place d'une chaufferie biomasse. À la suite aux retours des partenaires, il s'avère que cet équipement ne peut desservir uniquement le nouveau centre aquatique. C'est pourquoi il est décidé de le retirer du projet de réhabilitation et d'extension du centre aquatique B. Hess (moins-value d'un montant de 57 250,76€HT).</p> <p>Toutefois, sont intégrés au présent avenant : le permis modificatif soit une plus-value de 4 000,00€HT, l'ajout d'un mois de DET (décalage du chantier d'un mois) soit une plus-value de 18 241,65€HT, les honoraires complémentaires pour le suivi des travaux supplémentaires demandés par le maître d'ouvrage soit une plus-value de 7 959,11€HT, la remise d'un dossier GN13 pour la réouverture partielle de septembre soit une plus-value de 2 000,00€HT et les honoraires d'avocats lors de l'expertise de l'ascenseur soit une plus-value de 350,00€HT (soit une plus-value totale d'un montant de 32 550,76€H.</p> | -24 700,00€<br>-2.53%         |

## **Article 2 :**

La présente décision fera l'objet de mesures de publication sur le site internet de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, elle sera inscrite au registre des délibérations et décisions de la Communauté d'Agglomération. Elle fera l'objet d'une communication au prochain conseil communautaire conformément à l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Fait à Riom, le 27 décembre 2024,

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*

Le Président,  
  
Frédéric BONNICHON